

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES  
D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Uniquement pour les jeunes scolarisés de la 4<sup>ème</sup> jusqu'à l'Enseignement Supérieur,  
Durée maximale 5 jours durant les vacances scolaires : Toussaint, Noel, Hiver, Printemps, Eté**

En application des dispositions de l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation et de l'article L. 4153-1 du code du travail offrant la possibilité aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges, aux jeunes des lycées et de l'enseignement supérieur de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale de cinq jours durant les vacances scolaires.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Entre, d'une part,**

**L'entreprise :**

Siret :

Adresse :

Tél :

Mail :

Représentée par  
En qualité de chef d'entreprise,

**Et, d'autre part,**

**Nom-Prénom du jeune :**

Né(e) le :

Adresse :

Tél :

Mail :

Vacances de la Toussaint, de Noel, d'Hiver et de Printemps, le jeune est scolarisé en classe de :

4<sup>ème</sup>    3<sup>ème</sup>    2<sup>d</sup>    1<sup>ère</sup>    Terminale    Enseignement Supérieur

Juillet, le jeune est inscrit en classe de :

4<sup>ème</sup>    3<sup>ème</sup>    2<sup>d</sup>    1<sup>ère</sup>    Terminale    Enseignement Supérieur

Etablissement de rattachement : .....

Représentant légal si le jeune est mineur :

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

## **1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné ci-dessus.

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans ce document dans les « dispositions particulières ». Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies page 3 de cette convention

**Article 3** - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur), avec le concours de la Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire.

**Article 4** - Les jeunes stagiaires, durant cette période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la période en milieu professionnel, **les jeunes observent** les activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans les dispositions particulières, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

**Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.**

**Article 6** - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

**Le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune** pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, le jeune (si majeur) ou son représentant légal (si mineur) déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels. Et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire, désigné sur cette convention.

**Article 8** - La convention de stage lie le jeune (et/ou son représentant légal) et l'entreprise. La Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire n'est pas juridiquement engagée, même si elle vise la convention. La Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire intervient au titre de son accompagnement en matière d'orientation et d'appui à la mise en place des périodes d'observation au sein des entreprises.

**Article 9** - Une même entreprise peut contractualiser uniquement une période d'observation avec un même jeune sauf si le cumul des périodes d'observation ne dépasse pas 5 jours.

**Article 10** - La présente convention est signée pour la durée et les horaires précisés ci-après.

## 2 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA PERIODE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**Responsable de l'accueil en milieu professionnel :**

Nom-Prénom :

Qualité :

**DATES de la période d'observation :**            **DU**            **AU.**

Les dates doivent être conformes aux dates officielles des vacances scolaires communiquées par le Rectorat

**HORAIRES journaliers du jeune :**

**Attention :** 30 heures maximum pour les jeunes de **moins de 15 ans**, avec un maximum de **6 heures/jour**.  
35 heures maximum pour les jeunes de **15 ans et plus**, avec un maximum de **7 heures/jour**.

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>
<b>Matin</b>	De À	De À	De À	De À	De À	De À
<b>Après-midi</b>	De À	De À	De À	De À	De À	De À

**OBJECTIFS de la période d'observation en milieu professionnel :**

- Découvrir l'entreprise et ses métiers
- Observer le métier suivant :
- Mettre en place un futur parcours en apprentissage

**MODALITES FINANCIERES (HÉBERGEMENT/RESTAURATION/TRANSPORT...) - à compléter si nécessaire**

Oui  Non

Si oui, précisez :

**ASSURANCES (IMPORTANT)**

**Les parties attestent être couvertes par leurs assurances respectives pour la tenue de cette période d'observation en entreprise.**

Numéro de police d'assurance de l'entreprise :

Numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune / du jeune majeur :

**SIGNATURES DES PARTIES A LA CONVENTION :**

Fait à : \_\_\_\_\_ le : ..... en 2 exemplaires

**Le chef d'entreprise ou  
Son délégataire**

**Le représentant légal du jeune mineur ou  
Jeune majeur**

Cette convention est

- À signer en 2 exemplaires (in fine un pour l'entreprise, un pour le jeune ou son représentant légal)
- À adresser par mail sous format PDF à la Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire via le contact mail ci-dessous.

**AU PLUS TARD 8 JOURS AVANT LE DEBUT DE LA PERIODE DE CONGES SCOLAIRES CONCERNEE**

La Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire examinera les éléments en sa possession et fera un retour. Après la période d'observation, les parties sont invitées à établir un bilan de la période d'observation.

**Délégation Mayenne de la CMAR des Pays de la Loire**  
[poledev53@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poledev53@artisanatpaysdelaloire.fr)



**PAYS DE LA LOIRE**  
**MAYENNE**





## PERIODE D'OBSERVATION EN ENTREPRISE

<p><b>Quel Public ?</b></p>	<p><b>Un jeune scolarisé</b> en classe de 4<sup>ème</sup>, de 3<sup>ème</sup> jusqu'en terminale <b>Aux étudiants</b> de l'enseignement supérieur.</p>
<p><b>Quelle Entreprise ?</b></p>	<p><b>Tous secteurs d'activité</b> et toutes entreprises relevant des activités des Chambres consulaires.</p>
<p><b>Quand ?</b></p>	<p>Pendant les <b>vacances scolaires</b> <u>selon le calendrier officiel du rectorat</u>, y compris en juillet et août.</p>
<p><b>Quelle durée ?</b></p>	<p><b>De 1 à 5 jours</b>, entre lundi et samedi.</p> <p>Plusieurs stages possibles, à raison de 5 jours au total, par période de vacances scolaires.</p> <p>La durée maximale, par jour, est de <b>6 h</b> pour les jeunes de <b>moins de 15 ans</b> <b>7 h maximum, au-delà de 15 ans</b></p>
<p><b>Pourquoi ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvrir l'entreprise, ses métiers et <b>rencontrer des professionnels</b></li> <li>• <b>Connaitre le métier</b>, les activités et l'environnement professionnel</li> <li>• <b>Construire son projet professionnel</b></li> <li>• <b>Mettre en place un futur parcours en apprentissage</b></li> </ul>
<p><b>Quelles démarches?</b></p> <p><b>« C'est simple et rapide ! »</b></p>	<p><b>Demander la convention par mail auprès du contact de la Chambre consulaire</b> dont dépend l'entreprise d'accueil du jeune en stage, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Chambre d'Agriculture</b> pour les Entreprises agricoles</li> <li>➤ <b>Chambre de Commerce et d'Industrie</b> pour les entreprises inscrites uniquement au registre du commerce et des sociétés, les professions libérales, les associations et les institutions</li> <li>➤ <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b> pour les Entreprises inscrites au Répertoire de Métiers (y compris les doubles inscrits) – Artisans</li> </ul> <p>Les contacts en Pays de la Loire figurent au verso de cette fiche.</p> <p><b>Imprimer et compléter</b> lisiblement et signer la convention en 2 exemplaires entre l'entreprise d'accueil, l'élève et son représentant légal (si mineur).</p> <p><b>Retourner la copie d'une des conventions par mail</b> de préférence à la Chambre consulaire. <u>Vérifier les délais de retour page 3 de la convention</u></p> <p>La convention examinée par la Chambre consulaire est ensuite renvoyée à l'élève, aux parents ou à l'entreprise qui se charge d'en informer l'autre partie.</p> <p><b>Au terme du processus, l'entreprise, le jeune / ses parents et la Chambre consulaire seront en possession d'un exemplaire.</b></p>



## Vos Contacts

### 44 - Entreprises en Loire-Atlantique

**Chambre d'Agriculture**

Fabienne HOARAU 02 43 67 36 64 [fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr](mailto:fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

Michèle LE PORT 02 40 44 60 00 [info.clients@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:info.clients@nantesstnazaire.cci.fr)  
Florence VALLE 02 40 44 60 00 [info.clients@nantesstnazaire.cci.fr](mailto:info.clients@nantesstnazaire.cci.fr)

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Une équipe de conseillers 02 40 18 96 96 [poleddev44@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poleddev44@artisanatpaysdelaloire.fr)

### 49 - Entreprises en Maine et Loire

**Chambre d'Agriculture**

Fabienne HOARAU - 02 43 67 36 64 [fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr](mailto:fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

Dominique LÉBOUVIER  
Christine PENOT 02 41 20 49 00 [contrat.apprentissage@maineetloire.cci.fr](mailto:contrat.apprentissage@maineetloire.cci.fr)

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Une équipe de conseillers 02 41 22 61 56 [poleddev49@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poleddev49@artisanatpaysdelaloire.fr)

### 53 - Entreprises en Mayenne

**Chambre d'Agriculture**

Fabienne HOARAU 02 43 67 36 64 [fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr](mailto:fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie (Maine-et-Loire)**

Isabelle ARRIAU 02 41 20 53 15 [Isabelle.arriau@paysdelaloire.cci.fr](mailto:Isabelle.arriau@paysdelaloire.cci.fr)

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Une équipe de conseillers 02 43 49 88 54 [poleddev53@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poleddev53@artisanatpaysdelaloire.fr)

### 72 - Entreprises en Sarthe

**Chambre d'Agriculture**

Fabienne HOARAU 02 43 67 36 64 [fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr](mailto:fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

Marine FOUQUERAY 02 43 40 60 95 [commercial-commerce\\_sup-cfa@lemans.cci.fr](mailto:commercial-commerce_sup-cfa@lemans.cci.fr)  
Elisa CHEREAU 02 43 40 60 71 [commercial-automobile-cfa@lemans.cci.fr](mailto:commercial-automobile-cfa@lemans.cci.fr)  
Hélène STAMPINSKI 02 43 40 60 74 [commercial-restauration-cfa@lemans.cci.fr](mailto:commercial-restauration-cfa@lemans.cci.fr)  
Christelle BUON 02 43 40 60 80 [commercial-commerce-cfa@lemans.cci.fr](mailto:commercial-commerce-cfa@lemans.cci.fr)  
07 60 53 53 71

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Une équipe de conseillers 02 43 50 13 70 [poleddev72@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poleddev72@artisanatpaysdelaloire.fr)

### 85 - Entreprises en Vendée

**Chambre d'Agriculture**

Fabienne HOARAU 02 43 67 36 64 [fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr](mailto:fabienne.hoarau@pl.chambagri.fr)

**Chambre de Commerce et d'Industrie**

Nelly BOUSSEAU 02 51 45 32 86 [nelly.bousseau@vendee.cci.fr](mailto:nelly.bousseau@vendee.cci.fr)

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Une équipe de conseillers 02 51 36 53 00 [poleddev85@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:poleddev85@artisanatpaysdelaloire.fr)